



CONDITIONS DE PARTICIPATION AU VOLET CULTURES DE COUVERTURE 2023

Le projet Agrisolutions climat vise à soutenir l'adoption et la mise en œuvre à la ferme de pratiques de gestion bénéfique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur agricole. Pour les entreprises agricoles, c'est une opportunité de s'inscrire dans une démarche de lutte aux changements climatiques.

Objectifs du volet

- Accroître le nombre d'entreprises et les superficies avec des cultures de couverture;
- Améliorer la fertilité des sols et contribuer au recyclage des éléments nutritifs;
- Approfondir les connaissances et les compétences en matière de cultures de couverture.



Qui peut participer?

- Toute entreprise de grandes cultures produisant des grains, sans égard au mode de production (conventionnel, biologique ou autre), et souhaitant implanter des cultures de couverture¹;
- L'entreprise doit être dûment enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, posséder un numéro d'identification ministériel (NIM) ainsi qu'un numéro de membre de l'UPA.

Quand s'inscrire?

Quatre périodes d'inscription pour la saison 2023 :

- Dès l'annonce de l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 juin;
- Du 1^{er} au 31 juillet;
- Du 1^{er} au 31 août;
- Du 1^{er} au 30 septembre.

Quelles sont les conditions?

Pour le volet Cultures de couverture d'Agrisolutions climat, le *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*² est la référence pour l'implantation et la régie des cultures de couverture. Les entreprises participantes au projet doivent donc s'y référer pour connaître les conditions de succès recherchées pour cette pratique de gestion bénéfique.

Conditions générales :

- La superficie minimale semée en cultures de couverture doit être de 20 hectares;
- Les cultures en rotation des superficies proposées doivent inclure la production de grains;
- L'entreprise doit être accompagnée par un conseiller pouvant attester la conformité de l'implantation de la culture de couverture;
- L'aide financière est accordée sur une base de superficies ensemencées en cultures de couverture;
- L'entreprise et le conseiller s'engagent à respecter les conditions énoncées dans le présent document.

Conditions excluant la participation au projet :

- Les superficies faisant l'objet d'un financement d'un programme gouvernemental provincial ou fédéral, en lien avec la gestion des cultures de couverture, ne sont pas admissibles pour le financement par le projet;
- Les superficies avec des cultures de couverture destinées en tout ou en partie à la commercialisation (p. ex. cultures fauchées pour être converties en foin commercial, récolte en grains qui seront commercialisés) sont exclues;
- Le responsable du projet se réserve le droit d'exclure des superficies pour des raisons autres que celles indiquées dans ce document.

¹Cultures de couverture : cultures établies spécifiquement pour couvrir le sol afin de le protéger contre l'érosion et les pertes d'éléments nutritifs par lessivage et ruissellement (Reeves, 1994; Dabney et coll., 2001; Frick et coll., 2017). Ces cultures améliorent la qualité des sols, de l'eau et de l'air, le captage, le recyclage et la gestion des éléments nutritifs ou jouent un rôle dans la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (Delgado et coll., 2006).

²Vanasse, A., Thibodeau, S., et Weill, A., 2022, *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*. Ce guide est fourni gratuitement aux producteurs et agronomes qui en font la demande, jusqu'à épuisement de l'inventaire des copies acquises dans le cadre du projet.



Ensemencement :

- Les dates et les taux d'ensemencement recommandés sont ceux du *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*.

Destruction, enfouissement et récolte :

- Les cultures de couverture doivent couvrir le sol durant l'hiver et les superficies financées ne peuvent faire l'objet d'un travail du sol à l'automne de l'année d'ensemencement;
- Les cultures de couverture peuvent être détruites au printemps suivant par toute méthode appropriée (p. ex. mécanique, chimique, gel hivernal);
- Les cultures de couverture peuvent faire l'objet d'une fauche à l'automne si celle-ci est réalisée en laissant une hauteur minimale de 15 cm.

Amélioration des sols et pédologie :

- Aucun travail de sol ni travaux de drainage ou de nivellement des sols ne peuvent être faits après le semis des cultures de couverture;
- Des conditions peuvent disqualifier des superficies (p. ex. défrichement récent, glissement de terrain, remblai ou déblai de sols, etc.).

Analyse et évaluation des dossiers :

Les dossiers proposés seront analysés sur la base des conditions de succès pour assurer l'établissement de la culture de couverture et sa capacité à protéger les sols durant l'hiver. La référence pour l'évaluation des dossiers est le *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*.

Régie des cultures :

- Une régie adéquate est privilégiée, notamment pour la gestion des ennemis des cultures;
- La régie des cultures doit respecter les exigences agroenvironnementales et réglementaires en vigueur encadrant les activités agricoles;
- Il n'y a pas de restriction quant aux pratiques de fertilisation.

Quelle aide financière est disponible?

- Un montant de 95 \$/hectare pour l'implantation de cultures de couverture est accordé au producteur jusqu'à concurrence de 22 800 \$, et ce, pour un maximum de 240 hectares;
- Un montant de 577 \$ par entreprise accompagnée et une allocation de 45 \$ pour les déplacements sont alloués au conseiller³;
- Les frais d'analyse de biomasse aérienne sont couverts pour un champ visé par le projet;
- L'aide financière est versée conditionnellement à la réception et à l'acceptation du rapport de suivi à la fin de saison.

Quel est le processus d'inscription?

1. L'entreprise agricole démontre son intérêt au projet auprès de son conseiller;
2. Le conseiller remplit et transmet un formulaire d'inscription disponible sur le site : [PGQ-Agrisolutions-climat](https://www.pqq.ca/fr/agrisolutions-climat)
3. Pour les superficies admissibles et retenues pour le financement, une entente est conclue avec l'entreprise et une autre avec le conseiller ou son employeur. Ces ententes décrivent, notamment, les obligations des parties et les conditions de l'aide financière et de paiement.

Pour informations supplémentaires :

Équipe production durable, coordination du projet - Agro@pqq.ca/450 679-0540, poste 8328 et/ou 8414

³Seuls les conseillers reconnus par les réseaux Agriconseils se verront allouer ce montant ainsi que l'allocation prévue pour le déplacement.

